

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3033

présenté par  
Mme Tabarot

-----

**ARTICLE 1ER C**

À l'alinéa 4, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« des représentants des communes, des conseils départementaux et des conseils régionaux ainsi que ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la composition du Conseil d'orientation des infrastructures, qui sera définie par décret, devra inclure des représentants des collectivités territoriales dont la participation à la planification et au financement des infrastructures routières, ferroviaires, fluviales, portuaires et cyclables est déterminante.